



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°044/2023

OBJET : Élection des membres de la commission d'appel d'offres

Le Conseil municipal a été convoqué le 16/05/2023 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 9 juin 2023, à 20h00, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mmes Quynh NGO, Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Pascal LEROY, Mme Martine MUSA, Adjointes au Maire; Mme Fabienne RIQUART, MM. Paulo RAMOS, Claude DELOBEL, M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Yvon COADOU, Mme Caroline DELAIRE, MM. Albert BLOSSI, Serge HOUZIEL, Daniel GIZZI, Mme Laureen OLIVERES, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, Mme Carole PERSONNIER, M. Xavier DUGOIN, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Philomène PINTO donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Michel RIEGERT donne pouvoir à M. Robert ALLY, Mme Emmanuelle DI MAMBRO donne pouvoir à Mme Marie HAMIDOU, Mme Samira EL HADDAD donne pouvoir à Madame Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à Mme le Maire.

Madame Quynh NGO, Adjointe au Maire, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : B. VERMILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°039/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire,

Vu le procès-verbal en date du 20 juillet 2020 constatant l'installation du Conseil municipal modifié,

Il est proposé au Conseil municipal de former la Commission d'Appel d'offres qui comprend 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,

Vu la démission en date du 25 avril 2023 de Monsieur Michel SIGNARBIEUX et de Madame Mathilde GOUJON conseillers municipaux d'opposition au sein du Conseil municipal qui était membre de la CAO,

Considérant que les membres sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste,

Après un appel de candidature, Madame le Maire suspend la séance à 2 min,

Les listes de candidats sont les suivantes :

Passion Morangis :

1. Robert ALLY (titulaire)
2. Quynh NGO (titulaire)
3. Jeannette BRAZDA (titulaire)
4. Jean-Jacques LEGRAND (titulaire)
5. Marie HAMIDOU (suppléante)
6. Claude DELOBEL (suppléant)
7. Josiane GONZALEZ LAMOUREUX (Suppléante)

Morangis Pour Tous :

1. Gilles PRENELLE (titulaire)
2. Anthony BUNELLE (suppléant)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à scrutin secret, après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 33
- bulletins liste Passion Morangis : 26
- bulletins Morangis Pour Tous : 4
- bulletins nuls et blancs : 1 bulletin nul et 2 bulletins blancs

ELIT à la Commission d'Appel d'Offres les membres suivants :

Membres titulaires :

1. Robert ALLY (titulaire)
2. Quynh NGO (titulaire)
3. Jeannette BRAZDA (titulaire)
4. Jean-Jacques LEGRAND (titulaire)
5. Gilles PRENELLE (titulaire)

Membres suppléants :

1. Marie HAMIDOU (suppléante)
2. Claude DELOBEL (suppléant)
3. Josiane GONZALEZ LAMOUREUX (suppléante)
4. Anthony BUNELLE (suppléant)

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20230609-044-23-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

Affichage : 26/06/2023



Madame le Maire
Brigitte VERMILLET

Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.